Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20261012-D_2026_111-DE

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le cinq octobre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Yohann RADIN, Romain GUENO, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Romane FARIA BRUNEL, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel ENNESSER, Romain COLLIGNON, Laurent LEDUBY

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jean-Michel ENNESSER a donné pouvoir à Denis DUAULT
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026- 111 FONCIER – Aliénation d'une partie d'un chemin rural « La Basse Touche Audienne » – procédure de déclassement – régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Cadre de Vie – Ecologie » en date du 29 septembre 2026,

Un accord était intervenu en 2005 entre la commune et M. TATIN pour régler à l'amiable des nuisances liées au fort taux de fréquentation de randonneurs, tant pédestres qu'équestres et vététistes sur le chemin rural C.R. 150 « La Basse Touche Audienne » longeant la propriété TATIN-GRARD en façade sud et principale de l'habitat.

M. TATIN proposait d'échanger une bande de terrain au Nord de sa propriété en contrepartie d'une portion du CR n° 150 jouxtant sa propriété.

Un plan de division avait été établi par le cabinet Gendrot, géomètre expert foncier (bornage le 23.10.2006 et 17.07.2007) :

Partie attribuée à M. TATIN-GRARD (portion du CR 150 communal)		Partie attribuée à la commune de Pont-Péan (bande de terrain propriété TATIN-GRARD)	
Parcelle ZM 49	852 m²	Parcelle ZM 42	536 m²
Parcelle ZM 48	309 m²	Parcelle ZM 44 Parcelle ZM 45 Parcelle ZM 47	19 m² 158 m² 19 m²
Total	**1161 m²**	**Total**	**732 m²**

Les frais de géomètre d'un montant de 1514.04 € TTC avaient été réglés par M. TATIN-GRARD.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20261012-D_2026_111-DE

Afin de régulariser ce dossier, l'avis de France Domaine va être sollicité sur l'estimation des parcelles communales à céder, et une enquête publique doit être lancée préalablement au déclassement du chemin rural.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 octobre 2026.
Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine